



Arrêté n° : SL/ST/2026/ 366

Occupation du domaine public,  
Interdiction de stationnement,  
Restriction de circulation,

Du lundi 17 Aout 2026,  
Au vendredi 27 Aout 2026,

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'étanchéité du regard EU, par l'entreprise **CONSTANT ROUSSEL**, il est nécessaire d'occuper le domaine public, de restreindre la circulation et de d'interdire le stationnement au droit du chantier Rue de Paris.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Rue de Paris, du lundi 17 Aout 2026 au vendredi 27 Aout 2026.

**Article 2 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **CONSTANT ROUSSEL**, au droit du chantier Rue de Paris, du lundi 17 Aout 2026 au vendredi 27 Aout 2026.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10 avec une limitation de vitesse à 30km/h, au droit du chantier Rue de Paris, du lundi 17 Aout 2026 au vendredi 27 Aout 2026.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 5 :** Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **CONSTANT ROUSSEL**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

**Article 6 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 14 AOUT 2026



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

**Françoise BALOSSIER**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire